



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

PROCES VERBAL DU
15/07/2024

DATE DE CONVOCATION

09 JUILLET 2024

DATE D’AFFICHAGE

19 juillet 2024

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 15

Votants : 29

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 juillet 2024

L’an deux mille vingt quatre le 15 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Isabelle DESWARTE, Robert WALLET, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Fabien PETRAULT, Joffrey QUIQUEMPOIS, Sandra BOLOSIER, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Virginie DIAS, Yoann MAGIS, Héroïse BROUT

Avaient donné procuration :

Michèle LELEZ HUVE à André SPECQ, Daniel MELLA à Robert WALLET, Sylvie JALIBERT à Laurent CHANUT, Pierre-Yves HURTEL à François DUPIECH, Fabienne GELY à Isabelle DESWARTE, Sylvaine DUCCELLIER à Philippe LOUET, Muriel AUGLET à Virginie DIAS, Corinne MARCHAND MISIAK à Joffrey QUIQUEMPOIS, Patrick RISPAL à Sandra BOLOSIER, Claire BREDILLET à Fabien PETRAULT, Patricia GALLO à Yoann MAGIS, Rachel GALLET à Pierre SZLOSEK, Charline VARLET à Bruno POUPAERT, Fabien BOUFFLET à Héroïse BROUT

Secrétaire de séance élu :

Madame Isabelle DESWARTE

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est adopté à l’unanimité.

1. INTERCOMMUNALITE

N°55/2024

CARPF - APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET ETUDIANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil d'Ile de France Mobilités n° 2020/014 du 5 février 2020 approuvant la création d'un nouveau forfait destiné aux enfants de moins de 11 ans ;

Vu la délibération du Conseil d'Ile de France Mobilités n°20231207-221 du 7 décembre 2023 approuvant les évolutions tarifaires ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente, au titre de la compétence « transports » pour « la participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire » ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite reconduire pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif mis en place chaque année depuis la rentrée 2017-2018, visant à financer une partie de la somme restant à la charge des familles pour la souscription aux cartes de transport scolaire Imagine R, Scolaire et Scol'R, déduction faite de la participation éventuelle des départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;

Considérant que les modalités de participation de la Communauté d'agglomération doivent être conçues de manière à ce que le solde à la charge des familles soit, pour chaque catégorie d'usagers, le même, quel que soit le département de résidence ;

Considérant que la communauté d'agglomération décide de maintenir à l'identique le reste à charge des familles et d'assumer la nouvelle augmentation du coût des cartes scolaires votée par Ile-de-France Mobilités ;

Considérant la participation forfaitaire à la carte scolaire bus (CSB) à concurrence d'un maximum de 102€ par abonnement ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** les modalités de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aux frais de transports scolaires et étudiants pour l'année scolaire 2024-2025 par le financement partiel du solde restant à la charge des familles, déduction faite des participations du conseil départemental du Val d'Oise et du conseil départemental de Seine-et-Marne, telles que jointes en annexe ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°56/2024

CARPF - AVENANT N°1 - APPROBATION DE LA MODIFICATION PORTANT SUR LA CONVENTION TYPE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE MUTUALISEE A DESTINATION DES COMMUNES

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Plusieurs communes dont la collectivité de MARLY LA VILLE (par Délibération n° 40/2024 du 12/04/2024) ont adhéré à ce dispositif mutualisé et de nouveaux besoins ont été constatés.

Ainsi, plusieurs communes ont exprimé le souhait de pouvoir, autant que possible, être assistées, dans le cadre de l'analyse technique des offres et de la relecture d'un contrat. Après analyse ces besoins et des capacités du service mutualisé à y répondre, ces deux besoins peuvent être ajoutés et ce spécifiquement pour les communes de moins de 2 500 habitants, au regard du manque de moyens techniques internes et propres à chacune de ces communes (soit 19 sur un ensemble de 35 communes).

Au surplus, le besoin de relecture d'un contrat lié à la commande publique couvre l'ensemble des communes de moins de 20 000 habitants s'inscrivant dans ce dispositif mutualisé et peut donc être pris en compte dans la convention type de prestations de services.

Enfin, la prise en compte de la régularisation du glissement vieillesse et technicité pour l'année N-1 et l'année N est précisée.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le projet de modification de la convention type de prestations de services relative à la gestion mutualisée de la commande publique ainsi que du catalogue de service dédié, avec la communauté d'agglomération

2°) **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération

3°) **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. FINANCES

N°57/2024

SICTEUB - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU COLLECTEUR D'EAUX USEES IMPASSE MESSIRE JEAN L'ERMITE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le permis de construire n°95371-22-00018 concernant la construction d'une maison individuelle située impasse Messire Jean l'Ermitte, parcelle cadastrée AB765, a été accordé à Monsieur et Madame TUNC.

Le terrain se situe en zone d'assainissement collectif. Actuellement, le collecteur d'eaux usées ne dessert pas cette parcelle. C'est pourquoi, il convient que le SICTEUB réalise l'extension de ce dernier afin de permettre à Monsieur et Madame TUNC de se raccorder. Le montant des travaux est estimé à 24 980,00 €.

Il a été convenu avec le SICTEUB, que les frais de réalisation des travaux seraient répartis entre Monsieur et Madame TUNC, la Ville et le SICTEUB. Dans ce cadre, il convient de rédiger une convention financière.

La participation financière est répartie ainsi :

- Le concours financier de Monsieur et Madame TUNC : 8 326,00 €
- Le concours financier de la Ville : 8 326,00 €
- Le concours financier du SICTEUB : 8 326,00 €

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L3111.1 et L2125-1 ;

Vu la convention financière pour la réalisation de l'extension du collecteur d'eaux usées impasse Messire Jean l'Ermite annexée à la présente délibération ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire
A l'unanimité,**

AUTORISE à signer la convention financière pour la réalisation de l'extension du collecteur d'eaux usées impasse Messire Jean l'Ermite, ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Cette dépense sera inscrite sur le budget de la commune 2024 – article (D) 2041582 Bâtiments et installations.

N°58/2024

ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La nécessité de renouveler le parc automobile et le développement du marché du véhicule électrique ont conduit la collectivité vers un projet d'acquisition d'un véhicule électrique, modèle « nouveau e-Expert Combi de marque Peugeot, pour un montant total HT de 36 221.84€. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, oriente la collectivité vers un mode de transport plus écologique et réduit aussi, son impact environnemental.

Considérant la nécessité de renouveler et d'optimiser la gestion du parc automobile, après avis favorable et présentation par monsieur le Maire.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du SDEVO, une subvention de 2 500€ pour l'achat du véhicule électrique, modèle « nouveau e-Expert Combi de marque Peugeot, pour un montant total HT de 36 221.84€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

N°59/2024

ASSOCIATION ARSMON - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Arsmon football club, c'est une histoire de passion alliant football et jeunesse. Le fondateur de l'association, Alexandre Delforge, éducateur de l'équipe des jeunes, a décidé de fonder cette association pour permettre aux équipes de vivre et d'écrire leur histoire à travers un tournoi de football international.

Cette année, cette association participe à la GOTHIA CUP en Suède. La GOTHIA CUP est organisée comme la Coupe du Monde des professionnels, véritable Mondial des jeunes ! Il s'agira donc de la 44ème édition du 14 au 20 juillet 2024 du plus grand tournoi existant actuellement ! Plus de 4.000 matches sur 100 terrains.

Cette année deux équipes de 18 joueurs du Val d'Oise et plus de 1.600 équipes participent à cette compétition de haut niveau international, toutes catégories confondues, d'environ 80 pays de tous les continents : Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Europe et Océanie.

Le cout de cette participation s'élève à 47 300 euros.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire
A l'unanimité,**

ALLOUE à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association ARSMON.

3. PERSONNEL

N°60/2024

MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Filière sociale :

Faisant suite à l'augmentation des effectifs scolaires sur les écoles maternelles, il y a lieu de procéder à :

Ouverture de 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Filière Culturelle :

Faisant suite aux différents mouvements du personnel au sein de l'école municipale de musique et de danse de Marly la Ville, il y a lieu de procéder à :

Ecole de musique :

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (flûte traversière) à temps non complet de 5h30

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (batterie) à temps complet de 20h00

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (violoncelle-formation musicale) à temps non complet de 13h00

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (chant) à temps non complet de 6h00

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (chant choral) à temps non complet de 7h00

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (dûmiste) à temps complet de 20h00

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (saxo jazz) à temps non complet de 5h30

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (violon) à temps non complet de 9h45

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (guitare - formation musicale) à temps non complet de 10h00

Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (guitare - formation musicale) à temps non complet de 13h30

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du conseil municipal et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 16 juillet 2024,

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Isabelle DESWARTE